

Interpellation relative à l'aumônerie en EMS

Contexte

Le canton de Berne compte environ 300 EMS.

Dans une soixantaine d'entre eux, des aumônières et des aumôniers sont intégrés formellement dans les processus de l'institution (aumônerie dite institutionnelle). À partir de 2026, près de 50 EMS de taille moyenne (à partir de 50 lits de soins) viendront s'y ajouter.

Cette même année, les paroisses catholiques auront pour la première fois également droit à des pourcentages de postes pour l'aumônerie. Cela a pour conséquence que dans 28 institutions où la majorité (plus de 90%) des résidentes et résidents sont de confession réformée, les pourcentages de postes ont été attribués à l'Église catholique.

Cette attribution a été décidée par la Conférence interconfessionnelle (IKK-CIC).

Le Conseil synodal a approuvé la clé de répartition et les critères d'attribution avant la décision de la CIC. Le fait que la principale communauté religieuse du canton de Berne soit également le principal bailleur de fonds de la CIC donne un poids déterminant à la décision du Conseil synodal.

Une interpellation à ce sujet ayant donné lieu à un débat approfondi et animé avait déjà été déposée lors du Synode d'hiver 2025.

La paroisse de Grosshöchstetten ainsi que de nombreuses autres paroisses ont déjà recouru contre cette décision concernant l'aumônerie en EMS. Cette décision a ensuite été suspendue dans un premier temps. Malgré l'organisation d'une table ronde, un sentiment de malaise et d'incompréhension subsiste. Bien que la décision du conseil de paroisse de Grosshöchstetten sur la suite à donner ne soit pas encore prise, le maintien du recours paraît certain.

Voici mes questions à ce sujet:

La stratégie de la Conférence interconfessionnelle IKK-CIC soutenue par le Conseil synodal donne la priorité absolue à la protection des droits acquis des paroisses (majoritairement urbaines) qui étaient privilégiées sous l'ancien règlementation. Il me semble qu'«on donnera à celui qui a». Le Conseil synodal considère-t-il que le fait de favoriser les privilégiés est compatible avec les principes chrétiens d'une **répartition équitable**?

Dans quelle mesure **l'importance de l'aumônerie** a-t-elle joué un rôle dans la détermination de la clé de répartition? L'aumônerie et les besoins des personnes résidant en EMS ont-ils été pris en compte? Si oui, quelle importance a été accordée à ces deux facteurs par rapport aux autres présentés par le Conseil synodal? Citation du procès-verbal du Synode d'hiver:

- «Les postes d'aumônerie en EMS existants, disposant de pourcentages fixes de postes pastoraux spécialisés, doivent conserver la même Église responsable.»
- «L'Église catholique doit assumer la responsabilité de l'aumônerie en EMS dans chaque région hospitalière et y obtenir donc au moins une attribution.»

Les aspects historiques liés à la Réforme (par ex. la «ceinture de la Bible») et la structure confessionnelle de la population ont-ils été pris en compte?



Stephan Loosli, auteur de l'interpellation

Grosshöchstetten, le 15 mai 2026